



## Procédure pour prévenir d'une absence

-----  
Par Edwige001

Bonjour,

Je n'ai pas pu me rendre à mon travail en raison de la température élevée de mon enfant. J'ai donc envoyé un mail à ma DRH, en copie à son assistante, avant l'heure de ma prise de poste pour la prévenir de mon absence. Par la suite, elle m'a convoquée pour m'informer qu'il y a une procédure à respecter pour signaler une absence. Elle m'impose d'appeler au numéro d'astreinte, quelle que soit l'heure, et ne souhaite pas être prévenue par écrit, faute de quoi je m'expose à une sanction disciplinaire. Ma direction a-t-elle le droit de m'imposer d'appeler en cas d'absence ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Oui, et si votre absence n'est pas justifiée, par exemple par la production d'un certificat médical pour la pose d'un jour de congé enfant malade, vous augmentez vos risques de sanction. Si l'absence est justifiée, la sanction pour ne pas avoir appelé serait discutable si vous avez prévenu autrement (par exemple en envoyant le certificat).

Attention, le nombre de congés enfant malade est limité à trois par an, sauf convention plus favorable. En dehors de ces trois jours, toute absence qui ne résulterait pas d'une urgence médicale sera non autorisée sauf aimable tolérance de votre employeur. Sauf si elle mène aux urgences une fièvre ne suffit pas à justifier une absence.

-----  
Par CToad

Bonjour

D'accord avec Isadore, il faut suivre les consignes de votre employeur. Elles sont de plus logique, ces consignes la DRH ne lit pas forcément ses mails tout le temps mais en appelant ils peuvent se réorganiser tout de suite. Dans mon entreprise il n'y a pas de règles explicites et pas de téléphone d'astreinte pour cela mais tous les hiérarchiques ont un tel pro à appeler aux heures décentes ou sur lequel envoyer des sms à tout heure. Si vous ne voulez pas appeler demandez si un texto au téléphone d'astreinte est possible.

Cordialement  
Ctoad